



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Janvier 2021

Etaient présents tous les conseillers en exercice.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

21012601 – Pacte de gouvernance de la communauté de communes

L'article 1er de la loi Engagement et Proximité prévoit l'inscription obligatoire à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat et d'une délibération relatifs à l'élaboration d'un pacte de gouvernance, entre la commune et l'EPCI.

Si l'adoption de ce pacte est décidée, elle doit intervenir dans les neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le projet de pacte de gouvernance proposé pour la Communauté de Communes s'articule autour de 5 chapitres :

- Chapitre 1 : Un socle de valeurs communes au service d'une ambition de territoire
- Chapitre 2 : Une construction de la décision communautaire ouverte et partagée
- Chapitre 3 : Une présidence et des vice-présidences, une action collective
- Chapitre 4 : la participation dans les organismes extérieurs
- Chapitre 5 : une appropriation favorisée des politiques communautaires
- Chapitre 6 : participation

Lors de sa séance du 16 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le pacte de gouvernance. Il appartient à présent aux conseils municipaux de se prononcer sur ce pacte de gouvernance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'intercommunalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

21012602 - Cession d'une parcelle communale à POUL TREAS

Après demande de Mme Marie Joseph CHEIZE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECLASSE** du domaine public l'emprise située lieudit POUL TREAS – parcelle cadastrale section G Numéro 539 d'une superficie d'environ 200 m² ;
- **ACCEPTÉ** la vente de la parcelle déclassée à Mme Marie Joseph CHEIZE au tarif de 0.50€/m² ;
- **PRECISE** que les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte etc...) ;
- **DONNE** tous pouvoirs à M Le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision

21012603 – Régularisation de l'effectif des vaches laitières et la mise à jour du plan d'épandage de l'élevage bovin GAEC DE TOUL MANACH à Plourin

Le Maire informe l'assemblée que la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de TOUL MANACH concerne la régularisation de l'effectif des vaches laitières et la mise à jour du plan d'épandage de l'élevage bovin au lieu-dit Roudouz à PLOURIN.

Suite au départ d'un des associés, le GAEC souhaite régulariser son autorisation d'exploiter en respectant les normes du plan d'épandage pour 132ha (dont 71ha à Plourin, 56 ha à Landunvez, 5ha à Locmaria Plouzané)

correspondant à 175 Vaches laitières. Cette régularisation est la norme préconisée par la DDTP.

Le dossier a été soumis à la consultation du public du 21 Décembre 2020 au 17 Janvier 2021 inclus.

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par l'article R512-46-11 du code de l'environnement est d'un kilomètre et comprend les communes de Plourin, Locmaria-Plouzané et Landunvez concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source.

A la suite de ces formalités, en application de l'article R 512-46-11 du code précité, il convient d'adresser l'avis du conseil municipal.

Yves LE SIOU fait remarquer que l'avis de consultation au public n'a pas été mis dans le Bulletin d'Information Municipal. M. Le Maire indique que l'avis a été affiché en Mairie et que le dossier était à disposition également conformément à la réglementation. La publication dans le Bulletin Municipal n'est pas obligatoire mais a cependant été oubliée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 voix contre (Yves LE SIOU) et 1 abstention (Virginie QUINIOU), DONNE un avis Favorable au projet de régularisation de l'effectif des vaches laitières et à la mise à jour du plan d'épandage de l'élevage bovin au lieu-dit Roudouz à PLOURIN.

21012604 – compte administratif 2020 budget commune

M. Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Marie France Tanguy, Première Adjointe, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le compte administratif ci-dessous :

	INVESTISSEMENT en €	FONCTIONNEMENT en €
Dépenses	359 178.51	1 275 986.07
Recettes	578 819.98	1 675 687.39
Résultat	219 641.47	399 701.32
<i>Résultat année N-1</i>	-491 893.49	541 178.93
Résultat de clôture (avec résultat année N-1)	-272 252.02	940 880.25

21012605 - Affectation de résultat budget commune

Considérant que le résultat global de l'exercice 2020 s'élève à **940 880.25€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat de 2020 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget primitif 2021 à hauteur de 668 628.23€

AFFECTE le résultat de 2020 au compte 1068 (part réservée à l'investissement) du budget primitif 2021 à hauteur de 272 252.02€

REPREND le déficit d'investissement au compte 001 (déficit antérieur reporté) du budget primitif 2021 à hauteur de 272 252.02€

21012606 – Compte de gestion du receveur budget commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le compte de gestion du receveur pour le budget commune de l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

21012607 – Compte administratif 2020 budget camping

M. Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Marie France Tanguy, Première Adjointe, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le compte administratif ci-dessous :

	INVESTISSEMENT en €	FONCTIONNEMENT en €
Dépenses	9 875.10	61 212.41
Recettes	0	66 762.78
Résultat	-9 875.10	5 549.61
<i>Résultat année n-1</i>		<i>28 897.31</i>
Résultat de clôture (avec résultat année N-1)	10	34 447.68

21012608 - Affectation de résultat budget camping

Considérant que le résultat global de l'exercice 2020 s'élève à **34 447.68€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat de 2020 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget primitif 2021 à hauteur de 24 572.58€

AFFECTE le résultat de 2020 au compte 1068 (part réservée à l'investissement) du budget primitif 2021 à hauteur de 9 875.10€

REPREND le déficit d'investissement au compte 001 (déficit antérieur reporté) du budget primitif 2021 à hauteur de 9 875.10€

21012609 – Compte de gestion du receveur budget camping

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le compte de gestion du receveur pour le budget camping de l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

21012610 – Compte administratif 2020 budget lotissement Mezou Bras (Prat Kernézoc) et affectation du résultat

M. Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Marie France Tanguy, Première Adjointe, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le compte administratif 2020

VALIDE le résultat de 2020 au compte 001 de 7 711.92€

REPREND le déficit antérieur au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) du budget primitif 2021 à hauteur de 174 978.90€

20012811 – Compte de gestion du receveur budget lotissement Mezou Bras (Prat Kernézoc)

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le compte de gestion du receveur pour le budget lotissement Prat Kernezoc de l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

20012812 – Compte administratif 2020 et affectation du résultat budget Impasse du Dervenn (Languru Nord)

M. Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Marie France Tanguy, Première Adjointe, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

VALIDE le compte administratif 2020

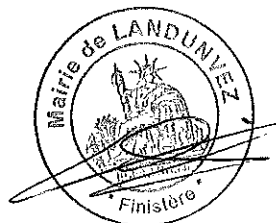
AFFECTE le résultat de 2020 au compte 002 (résultat d'exploitation reporté) du budget primitif 2020 à hauteur de 8 825.77€

REPREND le déficit antérieur au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) du budget primitif 2021 à hauteur de 103 328.25€

20012813 - Compte de gestion du receveur budget Impasse du Dervenn (lot Languru Nord)

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le compte de gestion du receveur pour le budget lotissement Languru Nord de l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Le Maire,
Christophe COLIN



Affiché le 26/01/2021 conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.